



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

**LA PRÉFÈTE**

à

Monsieur le Maire par intérim de  
Comprégnac

Rodez, le **19 MAI 2021**

**OBJET :** Convocation des électeurs – élection municipale partielle complémentaire

**P.JOINTES :** Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Comprégnac et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire

Instruction ministérielle INTA2101962J du 6 avril 2021 relative au vote par procuration

Protocole sanitaire sur l'organisation et la tenue des réunions électorales

La démission de Madame le Maire et de trois conseillers municipaux ont pour conséquence de nécessiter un appel aux urnes des électeurs de la commune pour pourvoir les 4 sièges devenus vacants et permettre ensuite au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau maire. En effet, l'élection d'un nouveau maire ne peut intervenir qu'à la condition que le conseil municipal soit complet.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe du présent courrier copie de l'arrêté portant convocation, les 4 et 11 juillet 2021, des électeurs de votre commune pour des élections municipales partielles complémentaires.

J'appelle votre attention sur le dépôt de candidatures qui doit être effectué, sur rendez-vous uniquement, à la Préfecture du 7 au 9 juin 2021.

Les personnes qui souhaitent se porter candidates veilleront à renseigner le formulaire de déclaration de candidature identique à celui qui était prévu pour les élections municipales de 2020 – commune de moins de 1000 habitants - et à joindre toutes les pièces justificatives requises. Dans l'hypothèse d'une candidature groupée, comme pour les élections municipales 2020, les membres du groupe renseigneront le mandat en vue du dépôt de plusieurs candidatures et n'omettront pas d'apposer sur le formulaire individuel la mention manuscrite prévue pour les candidatures groupées. Le mémento aux candidats pour les élections municipales 2020- communes de moins de 1000 habitants qui est mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) espace politiques publiques- élections- élections municipales 2020- espace candidat contient toutes les informations utiles à la constitution des dossiers de candidature.

Je vous invite à procéder, dès réception du présent courrier, à l'affichage de cet arrêté aux emplacements d'affichage administratifs habituels de la mairie.

Je tiens à vous apporter d'ores et déjà quelques précisions sur le déroulement de ces élections.

En amont des élections, la campagne électorale est soumise aux règles posées par le protocole sanitaire joint au présent courrier. Les éventuelles mesures de couvre-feu ou de confinement s'appliquent également.

Des règles spécifiques ont été prévues en matière de procurations par la loi du 24 décembre 2020.

Il est désormais possible à un électeur qui ne souhaite pas se déplacer de donner procuration à un autre électeur de la commune selon deux modalités : le renseignement d'un formulaire papier ou l'utilisation de la téléprocédure « Maprocuration » mise en service depuis le 6 avril 2021.

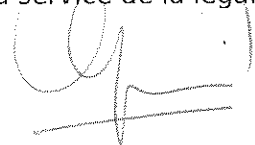
Le jour du scrutin, il vous appartient de mettre à disposition des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin, des équipements de protection. Je vous invite à nous faire connaître au plus tôt vos besoins en masques, gel hydroalcoolique et autre matériel de protection nécessaire à la tenue du scrutin afin que mes services puissent vous les faire parvenir.

Les règles prévues par la circulaire INTA2015408 du 18 juin 2020 pour l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de COVID-19 sont applicables à la tenue des élections qui se tiendront le 4 juillet 2021 et le 11 juillet 2021 dans l'hypothèse où le 1<sup>er</sup> tour du 4 juillet 2021 n'aurait pas été conclusif.

Je vous invite à la plus grande attention sur l'organisation du bureau de vote, le respect de la distanciation et des gestes barrière tout particulièrement lors du dépouillement. Le protocole devant être mis en oeuvre est décrit dans la circulaire du 18 juin 2020. Je sais pouvoir compter sur votre vigilance quant au respect des mesures prévues par le protocole dont le non respect est susceptible de fragiliser juridiquement l'élection.

Mesdames Catherine REGY cheffe du pôle structures territoriales élections (05 65 75 73 78) et Nicole GINISTY cheffe du service de la légalité (05 65 75 73 70) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la Préfète, par délégation,  
Le Chef du service de la légalité,



Nicole GINISTY

Copie à :

Monsieur le Sous-préfet de Millau